



## **Municipalité de Valeyres-sous-Ursins**

Préavis municipal N° 12 /2012 du 22 mai 2012

### **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS**

Concernant

#### **Le règlement communal sur la gestion des déchets**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En application du principe de causalité prévu par le droit fédéral (art. 32 et 32a de la loi sur la protection de l'environnement), les frais d'élimination des déchets sont à mettre à la charge de leurs détenteurs par le biais de taxes proportionnelles à la quantité produite.

Le recours à la seule fiscalité ordinaire (revenu des impôts) ou à des critères sans relation avec la production de déchets, comme la consommation d'eau ou les rejets d'eaux usées, sont à écarter. Les taxes forfaitaires perçues par ménage, par habitant, selon la valeur ECA des bâtiments, le volume bâti, le nombre de pièces ou la surface des logements ne peuvent pas être utilisées seules. Selon les directives fédérales, elles doivent être combinées à une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets (taxe sur les sacs à ordures, taxe au poids).

Deux modèles sont applicables, à savoir :

- Combinaison de taxes directement proportionnelles à la quantité et de taxes forfaitaires
  - Il s'agit du modèle recommandé par la Confédération. En principe la taxe directement proportionnelle est destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, alors que la taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, ainsi que les autres frais généraux.
- Taxes directement proportionnelles à la quantité seules
  - Dans ce modèle, les montants des taxes devront être fixés à un montant plus élevé afin d'atteindre un taux de couverture approprié. D'autre part, il est difficile de garantir la couverture des frais fixes du service par une taxe dépendant uniquement de la quantité de déchets.

La taxe proportionnelle à la quantité peut être appliquée selon les deux méthodes suivantes :

- Taxes sur les sacs à ordures
  - Avantages : effet incitatif, application du principe de causalité, simplicité, réversibilité, application régionale plus facile

- Inconvénients : aucun

- Taxe au poids :

- Avantages : effet incitatif, meilleure application du principe de causalité (l'élimination des déchets est facturée au poids)

- Inconvénients : Investissement très élevé, technique délicate (en hiver)

La taxe forfaitaire peut être appliquée selon plusieurs méthodes, dont :

- par habitant

- par ménage

- par logement (surface ou volume)

En conséquence, la municipalité a retenu le principe de la taxe aux sacs régionale combinée à une taxe forfaitaire par habitant.

### **Conclusions :**

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **Le Conseil général de Valeyres-sous-Ursins**

Vu le préavis, après avoir entendu le rapport de la Commission et considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide**

Article 1 : d'adopter le règlement sur la gestion des déchets

Article 2 : de fixer l'entrée en vigueur de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité

dans sa séance du 22 mai 2012

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**La Syndique**

**La Secrétaire**

A. Miéville Lopez

A. Henry